

THE DANISH
INSTITUTE FOR
HUMAN RIGHTS

LA DISCRIMINATION FONDÉE SUR LE HANDICAP EN DROIT COMMUNAUTAIRE ET INTERNATIONAL

MARIA VENTEGODT



Cette formation est financée dans le cadre du programme de la Commission européenne "Droits, égalité et citoyenneté" 2014-2020

THE DANISH
INSTITUTE FOR
HUMAN RIGHTS

DROITS DE L'HOMME DES PERSONNES HANDICAPÉES

- Les personnes handicapées sont un groupe défavorisé : pauvreté, exclusion, préjugés, mais elles ne sont que récemment reconnues comme victimes de discrimination
- Convention relative aux droits des personnes handicapées 2006, Charte de l'UE, Directive relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail 2000/78/UE



- Convention relative aux droits des personnes handicapées : déficience durable, barrières sociales, limitations possibles en ce qui concerne tous les domaines de la vie
- Droit européen : déficience durable, barrières sociales, limitations possibles en ce qui concerne la vie professionnelle

- **Chacon Navas**, C-13/05 (limitation de la vie professionnelle résultant d'une déficience)
- **Coleman**, C-303/06 (invalidité d'un enfant à charge)
- **Ring and Werge**, C-335 et C-337/11 (limitations résultant d'une déficience en combinaison avec des obstacles pouvant entraver une participation pleine et effective à la vie professionnelle)
- **Kaltoft**, C-354/13 (limitations dans la vie professionnelle en général, pas un travail en particulier concerné)
- **Z**, C-363/12 (l'incapacité d'avoir un enfant ne limite pas la capacité de travailler)



AMENAGEMENT RAISONNABLE
DIRECTIVE RELATIVE À L'ÉGALITÉ DE
TRAITEMENT EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE
TRAVAIL 2000/78/UE ARTICLE 5

- Concept spécial lié au handicap
- Insuffisant pour ne pas tenir compte du handicap
- Égalité matérielle
- Pas de pleine accessibilité
- Pas de mesures de discrimination positive
- **Besoins individuels**



AMENAGEMENT RAISONNABLE

- Mesures appropriées (considérant 20)
- Ring et Werge, C-335 et C-337/11 :**
réduction du temps de travail, autres tâches
- Fonctions non essentielles (considérant 17)
 - Charge non disproportionnée (considérant 21)
 - Payer ?
 - Dialogue nécessaire sur les besoins des employés



COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

- Glor c. Suisse, 30 avril 2009
(service militaire et taxe pénale)
- IB contre Grèce, 3 octobre 2013
(VIH)
- Çam contre Turquie, 23 février
2016 (violation, aménagement
raisonnable, aveugle à l'académie
de musique)